



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires  
Service Environnement

Bureau : Environnement et Territoire

N° 2690 / 2017

**ARRETE**  
**interdisant temporairement la pêche sur certains biefs du canal du Berry**  
**sur la commune de Vaux**

**Le Préfet de l'Allier**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article R 436-12 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1577/2017 du 21 juin 2017 portant délégation de signature ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1587/2017 du 22 juin 2017 portant subdélégation de signature ;

**Vu** la demande présentée par le Président de l'AAPPMA de Vaux-St Victor,

**Vu** l'avis favorable de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 27 octobre 2017 ;

**Vu** l'avis du Directeur Régional Auvergne-Rhône Alpes de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 30 octobre 2017 ;

**Vu** l'avis du Directeur Départemental des Territoires de l'Allier ;

**Considérant** l'abaissement en eau de certains biefs du canal de Berry consécutivement à la réalisation des travaux de rénovation du Pont-canal de Vaux,

**Considérant** la nécessité d'instaurer des mesures particulières de protection du patrimoine piscicole ;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;**

**ARRETE**

Article 1er : l'exercice de la pêche, par quelque moyen que ce soit, sera interdit à compter de la date de signature de l'arrêté jusqu'au 28 janvier 2018 sur le canal de Berry entre les écluses de Rouéron et Chantemerle (biefs de Chantemerle/Roussets et des Roussets/Rouéron du canal de Berry) en raison des travaux de rénovation du pont-canal.

Article 2 : les présentes dispositions seront affichées en mairie et sur les panneaux d'information de pêche à l'écluse de Rouéron et à l'écluse de Chantemerle.

Article 3 : publication

Le présent arrêté sera notifié à la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique et adressé, pour affichage, à la mairie de Vaux. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 4 : exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
  - Le Sous-Préfet de Montluçon,
  - Le Maire de Vaux,
  - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
  - Le Directeur Départemental des Territoires,
  - Le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
  - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 6 Novembre 2017

Le Préfet,  
P/Le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Environnement,

  
Francis PRUVOT.